



1825
boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

téléphones 514 937 6168
800 599 6168
télécopieur 514 933 0242
courriel info@oaq.com
toile www.oaq.com

Utilisation du bois dans la construction - L'Ordre des architectes du Québec appuie le projet de loi déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale

MONTREAL, le 9 décembre 2010 - L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) se réjouit du dépôt du projet de loi n° 490 visant à promouvoir une utilisation accrue du bois dans la construction. Le projet de loi présenté ce matin devant l'Assemblée nationale prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 tout bâtiment neuf, autre que résidentiel, doit contenir un minimum de 5% de matériaux faits de bois certifié et transformé au Québec. Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment construit par une entité gouvernementale, l'exigence est portée à 25%.

L'OAQ souscrit aux objectifs du projet de loi et considère que cette obligation est pertinente en terme d'intérêt public et de qualité du cadre bâti, en plus d'être une contrainte raisonnable pour les architectes. S'il était voté, le projet de loi inciterait sans aucun doute l'industrie à innover davantage et à proposer des produits manufacturés à plus grande valeur ajoutée. Rappelons que dans plusieurs pays, le bois est perçu comme un matériau de « haute-technologie » et d'avenir.

L'Ordre des architectes sensibilise depuis plusieurs années ses membres et les donneurs d'ouvrage à l'intérêt d'une utilisation plus importante du bois en construction au Québec. Celui-ci possède en effet de nombreuses qualités environnementales. Renouvelable s'il provient de forêts gérées de façon responsable, réutilisable et recyclable, il permet notamment de construire des bâtiments d'une grande efficacité énergétique. Par son caractère hygroscopique, il aide également à stabiliser le taux d'humidité des habitations alors que, loin des idées reçues, il peut être un matériau innovant et utile en protection incendie, y compris pour des bâtiments publics de plusieurs étages.

Quoique aient pu en dire certains élus, les architectes sont aujourd'hui bien armés pour utiliser de façon judicieuse ce matériau. L'OAQ a d'ailleurs organisé plusieurs formations pour en favoriser une utilisation adéquate par les concepteurs. On peut citer la tenue, en février 2009, d'un colloque conjoint avec l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Rappelons qu'à l'automne 2009, l'OAQ a par ailleurs été invité à intervenir devant le Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, à Ottawa. Il a déposé à cette occasion un mémoire intitulé *Faire progresser la construction en bois*. Ce document recommandait notamment que les gouvernements et les services publics donnent l'exemple en construisant davantage en bois. Il suggérait également de s'inspirer de réglementations novatrices comme celles de la Colombie-Britannique, par exemple, qui obligent architectes et ingénieurs à inclure le bois dans certains types d'édifices. En France, depuis 2005, un règlement impose d'intégrer un certain volume minimal de bois par m² de surface au sol dans les nouvelles constructions, en fonction des usages des bâtiments.

Après avoir soutenu le projet de loi C-429, modifiant la Loi sur le ministère des travaux publics et des services gouvernementaux, au fédéral, l'Ordre des architectes soutient le projet de loi n° 490 déposé devant l'Assemblée nationale du Québec. Aucun des deux projets ne s'intéresse toutefois à la construction résidentielle, qui pourrait pourtant bénéficier d'une utilisation adéquate et renforcée du bois.



L'Ordre des architectes du Québec a pour mission de contribuer au bien-être et à l'essor de la société québécoise par la promotion de la qualité dans la conception et la production architecturale. Cette contribution s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec le public ainsi que sur une amélioration constante de l'exercice de la profession.

-30-

Renseignements:

Pierre Frisko

Responsable des communications

514-937-6168 p.223
